

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 Novembre deux mille seize

DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE  
DE  
FONTAINE LES GRES

N° 2016-11/45

Par suite d'une convocation en date du 21 Novembre deux mil seize, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 26 Novembre deux mil seize, à 9h00, sous la présidence de Madame LIEVIN Marie Claude, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Rousseau Benoît, Chevalet Patrick, Delgenes Patrick, Mahot Pascal, Poulain Christian, Poyot Claire, Colson Chantal, Vallarcher Ludovic, Houbin Christelle, Larbarletier Pierre, Févre Raphaëlle, Brisset Maryse,

Nombre de conseillers :

En exercice

14

Présents

13

Etait absente :

Madame Christelle BANRY

Votants

13

Il a été procédé, conformément à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire et Monsieur Pierre LARBALETIER a été nommé

**Objet : DROIT D'OPTION POUR INTEGRER LE CONTENU MODERNISE DES PLU**

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'opter pour la version nouvelle du code de l'urbanisme, en vigueur au premier janvier 2016 dans le cadre de l'élaboration du PLU prescrite par délibération du conseil municipal en date du 24 Novembre 2015.

En effet, les organes délibérants des collectivités ou EPCI compétents disposent d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme pour toutes les procédures d'élaboration ou révision générale initiées avant le 1er janvier 2016 et dont l'arrêt n'est pas encore intervenu. Les PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi à des enjeux urbains, paysagers et environnementaux. Ils pourront répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 publiée au JO n°0221 du 24/09/2015 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, publié au JO n°0301 du 29 décembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur antérieurement au 1er janvier 2016 et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 1er janvier 2016 et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 Novembre 2016 relatant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

**Considérant :**

- que la commune dispose d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des PLU jusqu'à l'arrêt du projet ;
- que le projet de PLU n'a pas encore été arrêté.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de recodifier l'ensemble des pièces du PLU conformément au décret du 28 décembre 2015 ;

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en sous-Préfecture le 28 Novembre 2016

et de la publication le 28/11/2016  
Fait à Fontaine les Grès, le 28/11/2016

Le Maire,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à Fontaine-les-Grès, Le 28 Novembre 2016

Le Maire,

MC LIEVIN